



Publié le 15 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/04/05 I**

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Révision des autorisations de
programme (AP/CP) du budget
principal 2024**

Séance du 8 avril 2024
Date de convocation : 2 avril 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Christiane ESPUCHE a donné procuration à Annick CHOPARD
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Jean DENAT
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Les budgets des collectivités doivent respecter le principe d'annualité budgétaire.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation à ce principe qui permet de planifier sur plusieurs exercices la réalisation de dépenses d'investissement qui ont vocation à se réaliser pluri-annuellement.

Les Autorisation de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Un bilan de clôture des opérations faisant l'objet d'un AP/CP doit être réalisé.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Ces AP/CP permettent de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Vu l'article L2311-3 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement

Vu l'article R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales indiquant que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et chaque AP/ CP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP

Vu la délibération N° 2020/07/089 relative à la création de l'AP/CP 2020- 03 d'Elaboration des schémas directeurs des réseaux du pluvial, de l'eau et de l'assainissement et les révisions de l'AP/CP dans les délibérations N°2021/03/056, 2022/01/011 et 2023/03/026 ;

Vu la délibération N° 2019/11/184 relative à la création de l'AP/CP 2019- 03 de Réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal et les révisions de l'AP/CP dans les délibérations N°2020/07/08, 2021/03/057, 2022/01/009 et 2023/03/026 ;

Vu la délibération N° 2022/03/043 du 14 mars 2022 relative à la création de l'AP/CP 2022- Aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm dans le cadre du NPNRU, et la révision de l'AP/CP dans la délibération n°2023/03/026 ;

Vu la délibération N° 2019/02/041 relative à la création de l'AP/CP 2019- 01 de Réalisation d'un PUP 2- Quartier du moulin de l'Aure ou le Nouvel Aure, révisée dans les délibérations N°2021/03/058, 2022/01/008 et 2023/03/026 ;

Vu la délibération N° 2020/07/089 relative à la création de l'AP/CP n°2020-01 pour la Révision du Plan Local d'urbanisme, révisé dans les délibérations n°2021/03/056 et n°2022/01/011 ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant l'état d'avancement des différentes opérations faisant l'objet d'une gestion pluriannuelle en AP/CP, il convient sur le budget principal, de réviser les montants des AP, d'en prolonger certaines, et de rephaser les crédits de paiement selon les modalités proposées dans les tableaux ci-dessous.

AP	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024	CP 2 025
AP 2019-01 Réalisation des équipements publics du PUP 2 Quartier du moulin de l'Aure	1 415 066,34	364 178,11	1 779 244,55	779 244,55	0	1 000 000,00

AP	Montant AP	Révision Proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2 024	CP 2 025
AP 2019-03 Réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal	2 563 640,27	0,23	2 536 640,50	179 582,5	3 671,00	2 353 387,00

AP	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024
AP 2020-01 Révision du Plan local d'urbanisme	107 127,00	-4 713,00	102 414,00	92 448,00	9 966,00

AP	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024
AP 2020-03 Elaboration du schéma directeur des réseaux du pluvial, de l'eau et de l'assainissement	245 357,66	-519,66	244 838,00	235 838,00	9 000

AP	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01-01 Aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm	2 280 383,77	-96 679,09	2 183 704,68	730 293,68	510 000,00	943 411,00

PROPOSITION : le rapporteur propose donc au Conseil municipal :

- De réviser les montants des autorisations de programme (AP/CP) tels qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus
- De prendre en compte les rephasages de crédits de paiement qui tiennent compte du réajustement des délais de réalisation des opérations
- De prolonger les AP/CP Pôle d'échanges multimodal, PUP 2 et Aménagement d'un espace public en pied de copropriété du Montcalm jusqu'en 2025.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 08 AVR. 2024

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier